Conseil Municipal Ordinaire

Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Lydie-Laure BERTHIER, Claudine KELLER, Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU, Romuald AMELINE et Julien BAILHACHE.

Étaient absents excusés : Madame Claire POIRION et Messieurs Marc ESPIEUX, Benoît BANCE, et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 13 - Nombre de présents : 9 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 9 (*8 votants après le départ de Monsieur AMELINE à la suite du point n°3*)

Secrétaire de séance : Madame Claudine KELLER

Date de convocation : 17/09/2024 Date d'affichage : 17/09/2024

La séance est ouverte à 20h35

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

2) Décision du Maire prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

- Acceptation d'un don libre à la commune

3) Adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en transport scolaires et périscolaires,

Considérant les difficultés à assurer des prestations de transport péri et extrascolaire à des coûts raisonnables avec des transporteurs, compte tenu de l'envolée des prix de l'énergie et de la pénurie de chauffeurs, Rambouillet Territoires propose d'expérimenter la mise en place d'un accord cadre à bon de commande pour assurer les besoins des communes membres en la matière,
Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché, ainsi qu'à signer et notifier l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,
Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité
Voix pour : 9, voix contre : 0, abstention : 0

-DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

-DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

-APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

-PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

-FIXE le montant minimum (le cas échéant) et maximum annuel des besoins de la commune à :

- Minimum : 1 200 € HT,
- Maximum : 3 000 € HT.
-

-CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

-DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

4) <u>Décision budgétaire modificative n°2</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D.C.M 13/2024, en date du 25 mars 2024 approuvant le Compte Administratif 2023,

Vu la délibération D.C.M 16/2024, en date du 25 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération 20/2024, en date du 27 mai 2024 portant sur la décision modificative n°1,

Considérant les travaux d'enfouissement réalisés à Gourville et les écritures comptables réalisées en 2023 sur les comptes 4581 et 204183,

Considérant qu'il faut procéder à l'amortissement du compte 204183 quelle que soit la strate de la collectivité pour amortir ce bien,

Considérant les échanges du Maire avec le Service de Gestion Comptable de Rambouillet aboutissant sur le fait que la commune doit constater des dotations aux amortissements pour les subventions d'équipement en enfouissement quelle que soit la strate de la collectivité sur une durée de 30 ans,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité
Voix pour : 8, voix contre : 0, abstention : 0

-VOTE la décision budgétaire modificative suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT DE LA DM n°2
D 023	Virement à la section d'investissement	-1 125,31
D 681-042	Dotation aux prov pour dépréciation des actifs	+ 1 125,31
Total des dépenses de fonctionnement		
R 021	Virement à la section de fonctionnement	-1 125,31
R 2804183-040	Provisions pour dépréciations des comptes	+ 1 125,31
Total des recettes d'investissement		

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5) Renouvellement du Conseil Municipal des Enfants

Vu la délibération D.C.M 31/2023 portant sur la création d'un Conseil Municipal des Enfants,

Vu la chartre de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants,

Considérant les résultats positif et l'engouement des enfants élus du Conseil Municipal des Enfants sur l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que l'objectif de ce conseil municipal des enfants est de permettre à ceux-ci un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques,

Considérant que le conseil municipal des enfants remplira les rôles suivants :
- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie (vivre avec et pour le collectif)
- Sensibiliser aux valeurs Républicaines (participation aux cérémonies, aux évènements...)
- Encourager le dialogue entre jeunes, avec les élus locaux et généralement avec les adultes.
- Eveiller les capacités de proposition, d'analyse et d'action afin que les jeunes deviennent moteurs de la vie locale.

Considérant que le conseil municipal des enfants réunira 9 enfants, conseillers élus pour 1 an,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, fournir une attestation d'assurance, être domiciliés et être ou avoir été scolarisés à l'école de Prunay-en-Yvelines,

Considérant que pour être candidats les élèves sont issus des classes de CM1, CM2 et de 6ème,

Considérant que le conseil municipal des enfants sera présidé par un maire adjoint et un conseiller municipal, qui tiendront informé le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner aux moins deux représentants du conseil municipal pour présider le conseil municipal des enfants,

Considérant que le conseil municipal des enfants sera animé et encadré en concertation avec une enseignante désignée Madame Aurore BERARD,

Entendu l'exposé de de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité
Voix pour : 8, voix contre : 0, abstention : 0

-APPROUVE le renouvellement du conseil municipal des enfants

-**DESIGNE** Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire adjoint, et Monsieur René MATHIEU pour présider le conseil municipal des enfants

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6) Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services et de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services scolaires de la commune, il convient de recruter un Adjoint d'Animation à temps non complet,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction publique,

Considérant la nécessité de faire coïncider le tableau des effectifs avec la réalité des besoins de la commune,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 8, Voix contre : 0, Abstention : 0

-DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 17 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur à compter de la date de la présente délibération

-DIT que cet emploi pourra être pourvu soit par un fonctionnaire de catégorie C, filière animation, au grade d'adjoint d'animation, soit par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

-DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois :

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Emploi permanent (EP) ou non permanent (ENP)
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	TC	1	Oui	EP
	C		Adjoint Administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	TC	1	Oui	EP
Adjoint administratif	C			Adjoint administratif	TC	2	Oui	EP
Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème cl	TNC	1	Oui	EP/ENP
				Adjoint technique	TC	1	Oui	EP/ENP
Agent technique polyvalent				Adjoint technique	TC	2	Oui	EP
	C			Adjoint technique	TC	1	Oui	ENP
	C			Adjoint technique	TNC	1	Oui	EP/ENP
Agent d'animation	C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC	4	Oui	EP/ENP
				Adjoint d'animation	TNC	1	Oui	EP/ENP
	C			Adjoint d'animation ppal 2ème cl	TC	2	Oui	EP

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

7) Modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération communautaire n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

Vu le courrier de Monsieur le Président de Rambouillet Territoires, notifiant à la Commune de Prunay-en-Yvelines en date du 17 juillet 2024, la délibération modifiant les statuts communautaires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité,

Considérant que cette modification des statuts porte sur son article 2 *« Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES -Compétences obligatoires - Compétences optionnelles - Compétences facultatives »*,
Considérant le projet de nouvelle rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tel que joint en annexe,

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité
Voix pour : 8, voix contre : 0, abstention : 0

-APPROUVE la modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires adoptée par la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ainsi que le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé

-DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

8) Informations relatives à la Communauté d'Agglomération et aux Syndicats Intercommunaux

SEASY : Un chantier débutera prochainement sur la RN 191 pour le changement d'une canalisation. Compte tenu de l'importance du chantier, un soin particulier a été apporté sur la technique utilisée au niveau du projet et la sécurité des usagers de la route pendant la réalisation des travaux.

SICTOM : Une réunion est prévue ce jeudi 26 septembre 2024.

9) Informations et questions diverses

Ligne de bus régulière n°25 : La commune a été informée le jour de la rentrée scolaire, que la société Transdev avait supprimé le deuxième arrêt « école » laissant ainsi les enfants de Gourville sans moyens de transport pour se rendre à l'école. Cette décision a été prise par le transporteur sans aucune information à la commune qui a tout de suite manifesté son mécontentement, demandé le rétablissement de cet arrêt et informé les familles dès lors qu'elle avait des informations fiables de la part du transporteur.
De nombreux appels ont été passés aux différents responsables de Transdev pour poursuivre le trajet comme il l'était et trouver une solution à long terme afin de garantir ce transport nécessaire aux enfants de Gourville.

La consigne a été passée à l'ensemble des chauffeurs de poursuivre le service comme avant et ce de façon provisoire en attendant une solution définitive proposée par Transdev. Ce problème a été signalé à Rambouillet Territoire (délégation de compétence pour les Transports) ainsi qu'à la Présidente d'Ile-de-France mobilité.
A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une solution définitive de la part de Transdev pour rétablir le fonctionnement de cette ligne régulière tel qu'il a toujours été.

Préfecture : Une réunion doit avoir lieu à la sous-préfecture le mercredi 25 septembre 2024 pour évoquer la circulation sur la RN10 et RN 191. Le contenu de cette réunion sera rapporté lors d'un prochain conseil municipal.

Subventions d'investissement attendues : Les différentes demandes de versement ont été déposées dès lors que les travaux ont été terminés.

Rentrée scolaire : La rentrée s'est bien déroulée, l'école compte 87 enfants, 29 maternelles et 58 élémentaires répartis en quatre classes :

- Petite section/Moyenne section avec 21 enfants (9 PS et 12 MS)
- Grande Section/CP avec 22 enfants (8 GS et 14 CP)
- CE1/CE2 avec 17 enfants (9 CE1 et 8 CE2)
- CM1/CM2 avec 27 enfants (18 CM1 et 9 CM2)

Services techniques : Le tracteur utilisé par les services techniques ainsi que l'épareuse sont tombés en panne peu avant les vacances scolaires.
La commune a fait réaliser les travaux de réparation du tracteur (près de 10 000€). Le coût de réparation de l'épareuse est estimé à 7 000€, la commune a mis en attente cette réparation.

Travaux en cours : - Les travaux de réaménagement de la Sente du Bois côté rue de la Plaine ont été réalisés sans encombre. Il reste la pose d'un candélabre et le chantier sera totalement terminé (en attente de la date d'intervention de l'entreprise).
- L'aménagement de l'éclairage public sur la sente entre le lotissement et la salle du Moulin se poursuit, les supports ont été fixés, nous attendons une intervention dans les meilleurs délais de l'entreprise pour la pose des lanternes afin d'éclairer rapidement cette sente.
- L'aménagement du lotissement les Meuniers est terminé. Une réception provisoire a été réalisée, il reste la plantation des arbres à venir prochainement.
- Les travaux de toiture sur le logement rue d'Esclimont ont été réalisés, l'entreprise en charge de ce chantier doit venir finir les travaux dans les semaines à venir.
L'installation d'une pompe à chaleur a été faite, l'entreprise doit finir le chantier par l'isolation des combles.
- Nous sommes toujours dans l'attente d'un devis pour les travaux de réparation de la toiture de la sacristie.

Travaux à prévoir : Il conviendrait d'organiser et réglementer le stationnement rue d'Andret compte tenu des nouveaux logements construits mais également au croisement des rues d'Andre/d'Orphin/Grande rue. Une réflexion est à mener sur l'augmentation possible des places de stationnement dans le fond de la place du moulin et sur la création de places de stationnement derrière l'église. Tout cela sans subvention du département (Le programme d'aide à la voirie communale par le Département étant toujours suspendu à ce jour).

Campagne d'élagage : De nombreux rappels ont été faits concernant l'élagage des végétaux empiétant sur le domaine public. Une campagne va être lancée par la mairie avec mise en demeure d'effectuer l'élagage des végétaux empiétant sur le domaine public. Sans actions, la mairie confiera cela à une entreprise et refactura les habitants concernés.

Fibre : Un rendez-vous avec Yvelines Fibre doit avoir lieu mercredi 25 septembre 2024 pour les travaux devant relier Craches à l'avenue de Cerqueuse.
Au niveau de Villiers Landoue, un arrêté a été signé le 5 aout 2024 pour la réparation de la conduite télécom bouchée. Ces travaux auraient pu permettre le passage de la fibre. A ce jour, les travaux n'ont pas été réalisés et l'arrêté d'autorisation de travaux est caduque. Le fourreau bouché ADSL présent a été cassé par une entreprise souhaitant passer la fibre par celui-ci.

Plainte déposée : Le maire a déposé une plainte en gendarmerie pour les tourets Enedis posés devant une borne incendie à Villiers Landoue. Plusieurs appels ont été passés à l'interlocuteur particulier Enedis afin de faire enlever ces tourets, sans succès.

Participation communale aux transports scolaires : 44 demandes ont été traitées en mairie pour les familles souhaitant bénéficier de la participation. Ces demandes concernent 29 collégiens et 15 lycéens soit 33 familles de Prunay-en-Yvelines. Cela représente un peu plus de 2 000€ d'aide versée.
Les lycéens peuvent également bénéficier d'une aide de 100€ supplémentaire accordée par la région. Monsieur Julien BAILHACHE fait observer que les montants alloués devraient faire l'objet d'une nouvelle réflexion afin d'augmenter l'aide aux familles se situant dans les tranches les plus basses.

Association APYK : L'association APYK a reçu dans le cadre du jumelage les habitants de Kreuth qui ont offert un cadeau destiné aux enfants de l'école de Prunay. La remise de ce cadeau se fera lors d'une cérémonie organisée à l'école le vendredi 27 septembre 2024 à laquelle le conseil municipal est invité.

Pont de Gourville : Un désaffleurement a été constaté au niveau du pont de Gourville. Une rencontre technique a eu lieu avec une personne de Vinci autoroute qui prendra en charge les travaux.

Course à l'hippodrome : Le prix de Prunay-en-Yvelines a été remis lors de la course du 22 septembre à l'hippodrome de Rambouillet.

Groupe de travail sécurité routière à Craches : Monsieur Julien BAILHACHE demande ce qu'il en est de la création du groupe de travail afin de mener une réflexion sur les solutions à apporter pour sécuriser la traversée de Craches et il sollicite les membres présents pour constituer un groupe.

La séance est clôturée à 22h20.

Le Maire **JP MALARDEAU**	**1er Adjoint** **L BERTHIER**	**2ème Adjoint** **G PIGNANT**
3ème Adjoint **JL CHAPART**	**Conseiller Municipal** **J BAILHACHE**	**Conseiller Municipal** **M BOURGY**
Conseiller Municipal **R MATHIEU**	**Conseiller Municipal** **R AMELINE**	**Conseillère Municipale** **C POIRION**
Conseiller Municipal **M ESPIEUX**	**Conseiller Municipal** **B BANCE**	**Conseillère Municipale** **C KELLER**
Conseiller Municipal **N CHAUSSIER**		